

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 23 juin 2023

Date convocation : le 20 juin 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le vingt-trois juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Sébastien CARRARA, Christophe DEMANGEOT, Marcel HECQUET et Rachid KALAI, et MMES Pascale BONHOMME, CORBIER Pascale, Muriel DOUBET et Catherine TAVARES.

Absente excusée : M DUFOSSÉ Guy ayant donné pouvoir à M Patrick LEROUX.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

21-2023 DÉLÉGATION AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation de signature au Maire, sans avoir à faire un Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DECIDE d'accorder au maire de Bienville les délégations de signature suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de l'aliénation gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 5000 euros.
- De créer et gérer des régies communales
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
Patrick LEROUX

